



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023- 06 – 07-04

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 07 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;
André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Sylvette PIERRON,
Bernard GOMBERT,
Monique BEC,
Élodie PAULS,
Sébastien SOULIER,
Agnès CONSTANT ;

- Était absent : Néant ;

- Procurations : Sylvette PIERRON à Jean FABRE,
Bernard GOMBERT à Fabienne GALVEZ,
Monique BEC à Monique GIBERT,
Élodie PAULS à Christian CLAPAREDE,
Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET,
Agnès CONSTANT à Christian CAMBEFORT ;

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30

Délibération n°2023-06 – 07-04 / Vote des taux de fiscalité locale 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition 2023 (Etat 1259 com) ;

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition 2023 de la taxe foncière bâti, non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que les taux fiscaux 2022, inchangés depuis 2008, étaient les suivants :

- taux foncier bâti : 46,38 %
- taux foncier non bâti : 68,30 %
- taux taxe habitation résidences secondaires : 20,39 % ;

Considérant la nécessité d'assurer le maintien des équilibres financiers structurels de la ville ;

Monsieur le Maire propose :

- d'augmenter le taux du foncier bâti à hauteur de 48,70 %
- de maintenir le taux du foncier non bâti à 68,30 %
- d'augmenter le taux de la taxe habitation résidences secondaires à 21,32 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, dix-sept (17) pour et deux (2) contre, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux fiscaux 2023 comme suit :
 - taux foncier bâti : 48,70 %
 - taux foncier non bâti: 68,30 %
 - taux taxe habitation résidences secondaires : 21,32 %,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN



Certifié exécutoire par le Maire par :	
Transmission en Préfecture le	14/04/2023
Affichage le	14/04/2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 952 003	46,38	119,46	2 103 000	975 371	68,75	1 294 161
Taxe foncière non bâties (TFNB)	27 546	68,30	192,04	128 000	87 424	68,30	87 424
Taxe d'habitation (TH)	321 554	20,39	60,74	344 384	70 220	91,39	73 483
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 133 015	1 133 015		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	Produit total souhaité = 1 133 015			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			25 949	0	0	179 783	205 732

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
1 185 008		205 732		1 390 740

A MONTPELLIER

Le 08 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 13/03/2023
Pour la Commune,
Maire



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	
Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 658
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	456
d. Locaux industriels	10 273
Taxe foncière non bâtie	13 562
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	119 338
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	24 310
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	344 384
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER	
a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,182401

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2023 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,86	124,65	5,19000	5,19000	119,46	>>>	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	83,52	208,80	16,76000	16,76000	192,04	>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,49	73,73	12,99000	12,99000	60,74	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	38,71

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>